



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pechiney

Question écrite n° 2882

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les difficultes que rencontre la societe Aluminum Pechiney devant le dumping pratique par les producteurs russes qui envahissent le marche a des prix extremement bas. De ce fait, l'aluminium russe importe au sein de la Communaute est passe de 100 millions a 500 millions de tonnes a des conditions que ne peut suivre la production francaise. Ce comportement risque de conduire a la fermeture de plusieurs usines de production d'aluminium dans des regions deja defavorisees, ce qui aura de graves consequences en matiere d'emploi et d'aménagement du territoire. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage pour limiter ces importations qui compromettent l'avenir de l'industrie francaise de l'aluminium.

Texte de la réponse

Le ministre a depuis longtemps pris la mesure des problemes rencontres par Pechiney Aluminium du fait des flux d'importations a bas prix originaires de la CEI. Ceux-ci ont effectivement atteint pres de 350 000 tonnes en 1992 sur un total de 500 000 tonnes d'aluminium brut exporte par l'ex-URSS. Il est clair que ces pratiques commerciales deloyales reduisent a neant les efforts entrepris depuis plusieurs mois par Pechiney en redeploquant ses activites aluminium en France. En consequence, le Gouvernement francais a demande a la Commission de l'Union europeenne l'instauration d'une sauvegarde communautaire pour laquelle une procedure d'enquete a ete officiellement ouverte le 22 fevrier 1993. La commission a impose, le 6 aout, un quota de 60 000 tonnes a l'importation pour une periode de quatre mois, qui a expire le 30 novembre dernier. Les negociations bilaterales engagees par la commission avec les differents pays de la CEI concernees n'ayant pas encore abouti a des mesures concretes, la CEE, par le reglement (CE) no 3257-93 du 26 novembre 1993, a proroge la validite de la mesure de sauvegarde de trois mois, jusqu'au 28 fevrier 1994. Il s'agit de la mise en place d'un contingent quantitatif de 45 000 tonnes, a repartir entre les Etats membres. Il convient de souligner que cette mesure a ete prise a titre conservatoire et est appelee a disparaitre au fur et a mesure de la mise en place d'accords bilateraux de moderation des exportations d'aluminium et de partenariat conclus entre la CEE et chaque republique de la CEI concernees.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2882

Rubrique : Metaux

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1789

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 503